

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

N° 22/27

Séance du 10 octobre 2022

Membre en Exercice : 14
Présents : 12
Procurations : 1
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-deux, le dix octobre à 18 H.30, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 03 octobre 2022.

Membres présents: Mmes MM. BALSEM Lydie, BILLET Benoît, Valérie BLANC, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLIOD Claude, FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie, Patricia VERDET.

Absent(e)s ou excusé(e)s : ANDRE Bérengère (pouvoir à Sophie SELLIER), ARTERO Véronique.

Publiée le :

Secrétaire : Benoît BILLET

Objet : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de l'Ain

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Injoux-Génissiat adhère, via une convention signée en 2016, au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Ain ; cette convention ayant pour but d'organiser et de prendre en charge les visites médicales des agents communaux.

Une nouvelle convention est aujourd'hui proposée à la commune en vue d'intégrer les dispositions réglementaires prescrites par le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022.

Les principales nouveautés reprises dans cette convention portent notamment sur l'intervention possible d'un psychologue du travail, sur une organisation qui repose désormais sur une équipe pluridisciplinaire et sur la clarification des différents types de visite.

Le coût d'adhésion au service reste le même, soit 80€/agent.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Approuve** l'adhésion à la nouvelle convention transmise par le service de médecine préventive en date du 21 septembre 2022,

⇒ **Autorise** le maire à signer tous documents administratifs et comptables relatifs à cette convention.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire



Benoît BILLET

Le Maire



Denis MOSSAZ